

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 octobre 2023

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Sophie AIMARD, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Franck BERTOT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Christine BUCAILLE.

Membres excusés donnant pouvoir : Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE.

Le conseil municipal, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-trois s'est réuni le dix octobre deux mille vingt-trois à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Noël ANQUETIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. ADHESION A L'ASSOCIATION ANDES :

Monsieur le 3^{ème} adjoint présente l'association ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport).

Afin d'en faire bénéficier la collectivité, il convient de faire adhérer la commune de Grandcamp-Maisy à l'association ANDES. Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation, des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisation des communes jusqu'au 31 décembre 2023 :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ○ Moins de 1 000 habitants : | 58€ |
| ○ De 1 000 à 4 999 habitants : | 115€ |
| ○ De 5 000 à 19 999 habitants : | 244€ |
| ○ De 20 000 à 49 999 habitants : | 488 € |
| ○ De 50 000 à 99 999 habitants : | 974 € |
| ○ Plus de 100 000 habitants : | 1 818 € |

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2022, notre commune compte 1 533 habitants, soit une cotisation annuelle de 115€.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide d'adhérer à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante soit 115 €.

Article 2 ; dit que le maire est autorisé, au nom de la commune de Grandcamp-Maisy à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

Article 3 : dit que Monsieur Jérôme LELAIDIER représentera la commune de Grandcamp-Maisy auprès de cette association.

Article 4 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES
DEPARTEMENTALES 113, 113A, 199 ET 514 AVEC LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS :

Monsieur le Maire présente la convention, relative à l'entretien du domaine public routier des routes départementales 113,113A, 199 et 514 sur le territoire aggloméré de la commune de Grandcamp-Maisy, qu'il convient de passer avec le conseil départemental du Calvados. Monsieur Jérôme Lelaidier, 3^{ème} adjoint, qui travaille au conseil départemental, ne participe pas au débat.

Monsieur François Benfeghoul demande si les routes sont de la propriété du département. La réfection de la chaussée est à la charge du département ainsi que le marquage s'il a été effacé, sinon tout le reste est à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité
(Mr Jérôme Lelaidier ne participe pas au vote)

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 113, 113A, 199 et 514 sur le territoire aggloméré de la commune de Grandcamp-Maisy avec le conseil départemental du Calvados avec le conseil départemental du Calvados.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SDEC :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 (un pré requis des 2 autres niveaux) vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 octobre 2023

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Madame Geneviève Germain demande si le SDEC envisage aussi de mettre en place un service de conseil. Monsieur le maire lui indique que dans un 2ème temps, un bâtiment pourra être choisi pour un diagnostic complet.

Monsieur le maire donne lecture des bâtiments communaux.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	Place de la République	
2	Bâtiment services autour de la Mairie	Place de la République	
3	Logements communaux – Place de la Mairie	Place de la République	
4	Logements des gendarmes	Place de la République	
5	Bâtiment des associations	Rue des écoles	
6	Ateliers communaux	Rue Haute Voie	
7	La Maresquerie - Ancienne colonie	Rue du Petit Maisy	
8	La Maresquerie - Salle du conseil	Rue du Petit Maisy	
9	Salle omnisport, boulodrome	Avenue du Colonel Courson	
10	Complexe groupe tennis, stade	Avenue du Colonel Courson	
11	Maison du gardien	Avenue du Colonel Courson	
12	Salle Philippe Anquetil	Rue des anciennes écoles	
13	Bibliothèque Lecture de Proue	Place des anciennes écoles	

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 octobre 2023

14	Logements – Place des anciennes écoles	Place des anciennes écoles	
15	Logements SNSM	Place des anciennes écoles	
16	Maison de pêcheur (103)	Rue Aristide Briand	
17	Eglise de Grandcamp	Rue du Commandant Kieffer	
18	Eglise de Maisy	Place du Général de Gaulle	
19	Poste SNSM	Quai Crampon	

Il sera précisé que le complexe sportif (n°10) correspond au bâtiment du tennis et les vestiaires du stade de foot.

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 19
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 1 450 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 290 € par an.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : donne son accord pour bénéficier de ce service.

Article 2 : confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.

Article 3 : accepte de participer pour le montant de la cotisation définie de 290 € par an.

Article 4 : s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

Article 5 : autoriser son maire à signer la convention.

Article 6 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
AVEC L'ORGANISME LPTI BASKET ISIGNY SUR MER :

Monsieur le 3^{ème} adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec l'organisme LPTI Basket Isigny sur Mer. Celle-ci a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune. Il s'agit de la salle Omnisports, sise rue du Moulin Odo, les équipements intérieurs et les vestiaires. Monsieur le 3^{ème} adjoint précise que la salle sera mise à disposition tous les jeudis.

Monsieur François Benfeghoul demande si la location se fait à titre gratuit. Il lui est répondu par la positive. Monsieur François Benfeghoul demande ensuite, s'il serait possible d'ajouter une condition à la gratuité de cette mise à disposition, à savoir que le club de Basket intègre des adhérents de Grandcamp-Maisy. Monsieur le 3^{ème} adjoint lui indique qu'il y a déjà des adhérents de la commune dans le club et qu'il n'est pas envisagé de modifier la convention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'organisme LPTI Basket Isigny sur Mer.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. CARTE ACHAT : CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la carte achat avec la caisse d'épargne.

Monsieur le Maire donne lecture des achats effectués avec la carte pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Considérant que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de GRANDCAMP-MAISY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution carte achat public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de GRANDCAMP-MAISY, 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de GRANDCAMP-MAISY la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de GRANDCAMP-MAISY procèdera via une délibération à la désignation de chaque porteur.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de GRANDCAMP-MAISY 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de GRANDCAMP-MAISY est fixé à 24 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de GRANDCAMP-MAISY dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 50 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

L'abonnement au service est de 150 € par an.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.20 %.

Article 7 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. DESIGNATION DES PORTEURS DE LA CARTE ACHAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE SUITE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

Monsieur le maire rappelle que par la délibération précédente le conseil a renouvelé la carte achat avec la Caisse d'Epargne. Il convient d'en désigner les porteurs. Après renseignement, il n'est pas autorisé qu'un élu soit porteur de la carte.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de d'approuver la désignation de Madame Fabienne Guérin, - DGS -, et Monsieur Pierre COULANGE – responsable de la comptabilité – comme porteurs de la carte achat public de la Caisse d'Épargne,

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

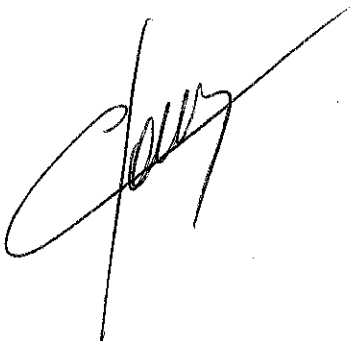
8. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission travaux se réunira le mardi 24 octobre à 17h30, à la salle de la Maresquerie, la commission du personnel et la commission de finances le 31 octobre 2023, salle des mariages à la mairie (horaires à confirmer).

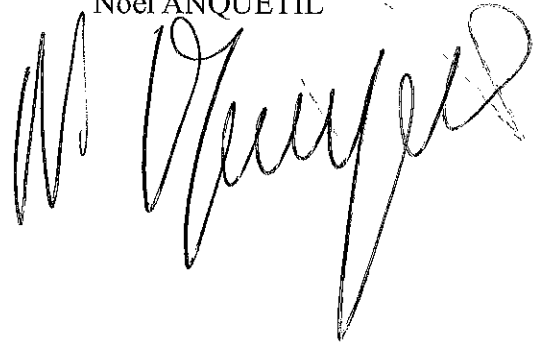
✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 novembre à 18h00, salle de la Maresquerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,
Noël ANQUETIL





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 10 octobre 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/10/10/01	Approbation du PV du 28 septembre 2023	Approuvé
2023/10/10/02	Adhésion à l'association ANDES	Approuvé
2023/10/10/03	Convention relative à l'entretien des routes départementales 113, 113A, 199 et 514 avec le département du Calvados	Approuvé
2023/10/10/04	Convention de conseil en énergie partagé avec le SDEC	Approuvé
2023/10/10/05	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'organismes LPTI Basket Isigny sur Mer	16 Pour 1 Contre
2023/10/10/06	Carte achat : contrat avec la caisse d'épargne	Approuvé
2023/10/10/07	Désignation des porteurs de la carte achat avec la caisse d'épargne, suite au renouvellement de la convention	Approuvé

Le Secrétaire de séance,

Noël ANQUETIL



Le Maire,

Éric POISSONNIERE